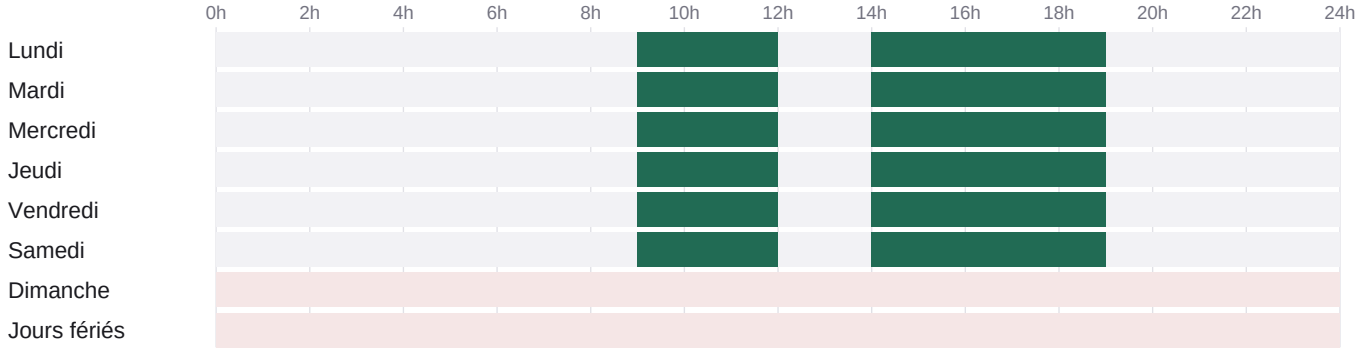
Horaires des travaux bruyants à Kanfen

57330 · Moselle (57) · 1 235 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°15-2016 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, signé le 19 mai 2016 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

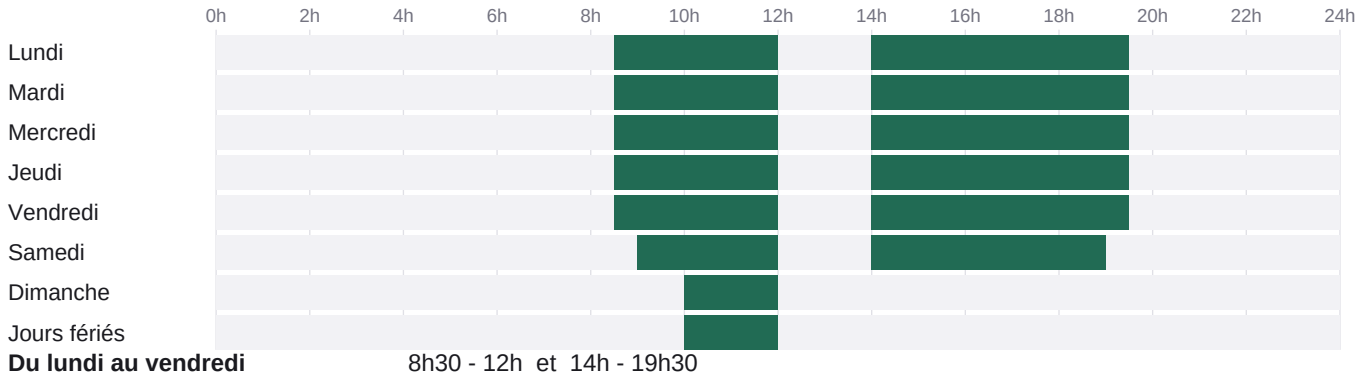
Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionnée et ne pourront être pratiquées que les jours ouvrables, à savoir : du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Ces activités sont interdites les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.kanfen.fr/wp-content/uploads/2023/09/AR15-2016-Lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (bruits de voisinage), cité par la page, signé le 18 juin 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « tout usage de machine à moteur ou réalisation de travaux bruyants est à proscrire en dehors des horaires suivants (selon arrêté préfectoral du 18 juin 1990 et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006) : - Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30 - Samedi : 9h à 12h et 14h à 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h Sont concernés tout particulièrement les tondeuses, débrousailleuses, nettoyeurs haute pression, perceuses, ponceuses, scies électriques, etc. »

Texte officiel : https://mairie-de-coincy.e-monsite.com/pages/informations-pratiques.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.